

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 22

page 1/2

EXTRAIT:



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : M. ABELIN, Mme LAVRARD, M. MELQUIOND, Mme RABUSSIÉ, Mme BOURAT, M. BEN EMBAREK, Mme BRAUD, Mme FARINEAU, M. DUMAS, Mme PETIT, M. BRAILLARD, Mme AZIHARI, M. BAUDIN, Mme ROUSSENQUE, M. MEUNIER, Mme PHILIPPONNEAU, M. PREHER, Mme LEBORGNE, MM. ERGUL, BENDJILLALI, BEAUDEUX, GAILLARD, PAILLER, Mme MERY, MM. GANIVELLE MICHAUD, AUDEBERT, Mme BRARD.

POUVOIRS (11) :

M. MIS, mandant a pour mandataire Mme LAVRARD
M. MAUDUIT, mandant a pour mandataire M. ABELIN
M. LAURENDEAU, mandant a pour mandataire Mme. PETIT
Mme MONTASSIER, mandant a pour mandataire M. MELQUIOND
Mme CASSAN-FAUX, mandant a pour mandataire Mme RABUSSIÉ
Mme COTTEREAU, mandant a pour mandataire M. DUMAS
Mme MESLEM, mandant a pour mandataire Mme FARINEAU
Mme METAIS, mandant a pour mandataire M. PAILLER
Mme WEINLAND, mandant a pour mandataire Mme MERY
M. BARAUDON, mandant a pour mandataire M. GANIVELLE
Mme PESNOT-PIN, mandant a pour mandataire M. MICHAUD

EXCUSE (0) :

Nom du secrétaire de séance : Chantal PETIT

RAPPORTEUR : Monsieur Hubert PREHER

OBJET : Convention d'occupation du domaine public non routier pour l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie mobile situé salle omnisports, Route de Nonnes

La société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de téléphonie mobile, pour l'exploitation de ses réseaux, a sollicité la commune de Châtellerault pour l'implantation d'une antenne relais sur un pylône monotube, sur la parcelle AN 336 lui appartenant.

L'objectif est de maintenir le service de téléphonie et de haut débit mobile Orange dans le quartier Sud de Châtellerault, sachant qu'un relais existant va être démonté suite à la résiliation de son bail.

Il convient donc de d'établir une convention entre Orange, et la commune de Châtellerault afin de définir les conditions contractuelles de l'exploitation de ces équipements techniques.

Dans le cadre de cette nouvelle convention, la commune de Châtellerault percevra un loyer annuel de 8 000 € nets toutes charges incluses. Le loyer sera augmenté annuellement de 1%.

* * * * *

CONSIDERANT la proposition de convention ci-jointe

Acquitté en PREFECTURE le 21/11/2016

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

du 17 novembre 2016

n° 22

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et les pièces afférentes relatives à l'occupation du domaine public, route de Nonnes, pour l'exploitation d'une antenne relais de téléphonie mobile.
- d'imputer les recettes sur le compte 020.25/7083

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le maire de CHATELLERAULT

Publié à la mairie, le 22-11-2016

Pour ampliation,

Pour le maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

